



COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 8 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit avril à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Sonia BRAU, Maire.

**Présidence** : Mme Sonia BRAU, Maire

**Présents** : Mme Sonia BRAU, M. SAMAMA Joseph, Mme DUCHON Lydie, M. LANCELIN Henri, Mme MARVIN Sophie, M. de NAZELLE Jérôme, Mme BARRÉ Anne, M. DANTAS Isidro, Mme KHALDI Olga, M. BOIRE Vladimir, Mme BULLIER Jessica, M. JOURDAN Yves, M. DEGROOTE Georges, Mme ROUSSEAU Marie-Laure, M. CREMER Etienne, Mme GRATECAP Karine, M. BELLOTTI Cédric, Mme LACROIX Graziella, M. PERUCH Stéphane, Mme SANDRIN Clara, M. CLAIREMBAULT Freddy, M. Vincent VICTOR, Mme DOUET Flore, M. ANELLI Dominique, Mme LAMARRE Maggy, M. BELKACEM Mehdi, Mme DULONGPONT Lydie, M. CAPRONI Christophe, Mme RAZIK Sophie, M. GHERRAS Bilal, Mme DELARUE Camille, M. PRUDENT Jérôme, Mme BENHEMMA Sandra

**Absents excusés** : Mme Virginia DA SILVA pouvoir à Mme Jessica BULLIER, Mme QUINTARD Joselyne pouvoir à M. Etienne CREMER,

**Secrétaire** : Mme SANDRIN Clara

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
35	33	34

**Réf : 2026/04/18 - OBJET : Règlement intérieur du conseil municipal en vigueur. Modification de l'article 25-2 alinéa 1 résultant du changement du nombre d'élus en exercice.**

Le Conseil municipal,

Vu :

- les articles L.2121-8 et L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales, - le règlement intérieur du conseil municipal en vigueur ayant fait l'objet d'une troisième modification adoptée par délibération n° 2024/02/4 du 6 février 2024, notamment son article 25 et en particulier l'article 25-2 alinéa 1,

Accusé de réception en préfecture  
078-217805456-20260408-2026-04-18-DE  
Date de réception préfecture : 16/04/2026

Considérant ce qui suit :

- jusqu'à l'adoption d'un règlement intérieur dans les six mois suivant l'installation lors de la présente séance de la nouvelle assemblée communale issue des élections municipales des 15 et 22 mars 2026, le règlement intérieur précédemment adopté par délibération n° 2024/02/4 du 6 février 2024, demeure en vigueur et continue à s'appliquer,

- le changement du nombre d'élus en exercice passé de 33 à 35 prenant effet lors du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2026 pour la mandature 2026-2032, implique de modifier en conséquence la rédaction de l'alinéa 1 de l'article 25-2 du règlement intérieur en vigueur, afin de pouvoir le rendre applicable dès que la présente délibération sera devenue exécutoire après sa transmission en préfecture et sa publication en ligne sur le site internet de la commune et ce jusqu'à l'approbation du nouveau règlement dans le délai de six mois susmentionné,

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré,

### **DELIBERE**

**Article 1 :** Rejette avec 5 voix pour (M. BELKACEM Mehdi, Mme DULONGPONT Lydie, M. CAPRONI Christophe, Mme RAZIK Sophie, M. Bilal GHERRAS), 3 abstentions (Mme DELARUE Camille, M. PRUDENT Jérôme, Mme BENHEMMA Sandra) et 27 élus ne prenant pas part au vote, l'amendement n°1 et avec 8 voix pour, 1 abstention (Mme Jessica BULLIER) et 26 élus ne prenant pas part au vote l'amendement n°2 proposés par la liste Saint-Cyr-l'École en Commun pour un espace dédié à l'expression des conseillers élus sur une le site autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du renouvellement du conseil municipal.

**Article 2 :** Rejette avec (Mme DELARUE Camille, M. PRUDENT Jérôme, Mme BENHEMMA Sandra), 3 abstentions (M. BELKACEM Mehdi, Mme DULONGPONT Lydie, M. Bilal GHERRAS), 2 voix contre (M. CAPRONI Christophe, Mme RAZIK Sophie,) l'amendement de la liste Ensemble pour Saint Cyr définissant le nombre de caractères calculé en fonction du pourcentage du résultat du 2<sup>ème</sup> tour des élections.

**Article 3 :** Adopte par 27 voix pour et 8 voix contre (M. BELKACEM Mehdi, Mme DULONGPONT Lydie, M. CAPRONI Christophe, Mme RAZIK Sophie, M. Bilal GHERRAS, Mme DELARUE Camille, M. PRUDENT Jérôme, Mme BENHEMMA Sandra) la modification proposée pour l'alinéa 1 de l'article 25-2 du règlement intérieur de l'assemblée communale en vigueur, précédemment approuvé par délibération n° 2024/02/4 du 6 février 2024, dont la nouvelle rédaction est la suivante :

*« Chaque élu bénéficie d'un quota d'un trente-cinquième du nombre de caractères existants. »*

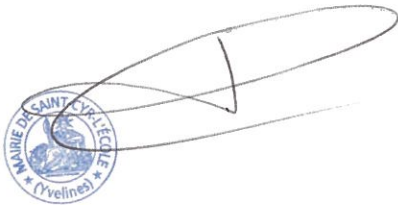
**Article 4 :** Précise que les autres dispositions du règlement intérieur de l'assemblée communale adopté par délibération n° 2024/02/4 du 6 février 2024, non modifiées par la présente délibération, demeurent en vigueur jusqu'à l'adoption du nouveau règlement dans le délai prescrit à l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales susvisé.

**Article 5 : Indique** que cette nouvelle version de l'alinéa 1 de l'article 25-2 du règlement intérieur de l'assemblée communale en vigueur, prendra effet à compter de la date à laquelle la présente délibération sera devenue exécutoire et ce jusqu'à l'approbation du nouveau règlement dans les six mois suivant l'installation de la nouvelle assemblée communale issue des élections municipales des 15 et 22 mars 2026.

Pour extrait certifié conforme et publié en ligne le : **16 AVR. 2026**

**Sonia BRAU**

Maire



**Clara SANDRIN**

Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture  
078-217805456-20260408-2026-04-18-DE  
Date de réception préfecture : 16/04/2026

Accusé de réception en préfecture  
078-217805456-20260408-2026-04-18-DE  
Date de réception préfecture : 16/04/2026